

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-07

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS

Absents : Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00).

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 14/02/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250210-D2025_07_DE

Date de publication sur le site internet : 14/02/2025

Objet : Attribution numéro d'habitation parcelle A 1256

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une vente à Azay, la parcelle A1256 n'a pas de numéro d'habitation.

Monsieur le maire propose de créer le 1 impasse des Quatre Fontaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°1 impasse des Quatre Fontaines à la parcelle cadastrée A1256.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 10/02/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.